



## Accident du travail et reprise

Par **iolana**, le **18/10/2012** à **11:47**

Bonjour,

j'ai été en accident de travail pendant 9 mois et je suis tombée enceinte alors la sécurité sociale m'a consolidé avec séquelles avec une invalidité a 5% puis j'ai été reconnu travailleur handicapé par la MDPH. J'ai pris rdv avec le médecin du travail pour voir ce qu'il en pensé et il m'a dit qu'il allait me déclarer inapte (mon patron n'est pas au courant). Mon congé maternité se fini la semaine prochaine alors j'ai demandé a mon patron qu'il me prenne rdv a la médecine du travail pour ma reprise, il m'a pris rdv mais seulement le lendemain de ma reprise sachant que je ne peux plus travailler (je rappelle que mon patron ne le sait pas ) a t'il vraiment le droit de me faire reprendre sans avoir vu le médecin du travail alors qu'avant mon congé maternité j'étais en accident de travail.

Par **pat76**, le **18/10/2012** à **15:51**

Bonjour

A quelle date devez vous reprendre?

A quelle date est prévue la visite médicale de reprise à la médecine du travail?

Vous êtes tombée enceinte pendant l'arrêt pour accident de travail, vous aviez indiqué à votre employeur que vous preniez un congé maternité.

Vous avez été consolidée par le médecin conseil pendant le congé maternité?

Vous n'aurez pas à reprendre votre poste la veille du rendez-vous à la médecine du travail.

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui précisez que vous deviez en principe reprendre votre poste le.... mais que vous ne le reprendrez qu'après avoir eu l'avis du médecin du travail que vous verrez lors de la visite médicale de reprise le...

Vous garderez une copie de votre lettre.

Tant que vous n'avez pas eu la visite médicale de reprise, le contrat de travail est considéré comme toujours suspendu (jurisprudence constante de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation).

Votre employeur ne pourra pas considéré votre absence comme une faute.

Vous pourriez très bien vous présenter au siège de l'entreprise et y rester sans rien faire puisque vous n'aurez pas eu la visite médicale de reprise.

Lors de la visite de reprise, le médecin du travail pourra décider de vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé.

L'employeur aura alors un mois pour essayer de vous reclasser en dehors de l'entreprise en vous faisant des propositions écrites de reclassement et s'il ne peut vous reclasser, vous licencier pour inaptitude.

Le médecin du travail, pourra décider que deux visites sont nécessaires pour qu'il se prononce.

Les visites devront être espacées de 15 jours maximum.

C'est à compter de la 2ème visite que l'inaptitude à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise prononcée par le médecin du travail, que débutera le délai d'un mois au cours duquel votre employeur devra chercher à vous reclasser ou vous licencier pour inaptitude.

Passé ce délai d'un mois, il sera dans l'obligation de reprendre le versement de votre salaire et cela même si vous restez chez vous et que juste après la seconde visite de reprise, vous avez vu votre médecin traitant qui vous aura mis en arrêt maladie.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

**Par iolana, le 18/10/2012 à 22:04**

bonjour, je dois reprendre le 25 octobre à 6h du matin et mon employeur m'a pris le rdv pour le 25 à 11h, est ce que je dois me présenter à 6h du matin et attendre 11h pour aller à mon rdv ? Je suis tombée enceinte début novembre 2011 pendant mon accident de travail et la sécu m'a consolidé le 23 décembre 2011, comme je ne pouvais pas reprendre mon travail le médecin de la sécu m'a conseillé de me mettre en arrêt maladie jusqu'à mon congé maternité qui a débuté le 8 juin 2012. Oui il y avait un délégué mais il a pris une année sabbatique et personne ne le remplace. Pendant les 15 jours entre les 2 rdv de la médecine du travail puis-

je me mettre en arrêt maladie ? Et aussi pendant le mois ou le patron décide de me reclasser ou me licencié ?

Par **pat76**, le **19/10/2012** à **14:00**

Bonjour

Entre les deux visites, vous pouvez être en arrêt maladie.

Vous pouvez reprendre le 25 octobre à 6 heures mais dire à votre employeur que vous irez votre poste qu'après avoir eu l'autorisation du médecin du travail à la suite de la visite médicale de reprise.

En ce qui concerne le délégué du personnel, il n'avait pas un suppléant?

Selon la décision du médecin du travail, soit il vous remettra une attestation d'arrêt temporaire d'un mois suite à l'accident du travail en attendant le reclassement, attestation destinée à la CPAM pour que vous perceviez vos indemnités journalières, soit il indiquera que vous êtes inapte à tout poste dans l'entreprise et alors dès que vous aurez quitté la médecine du travail, vous pourrez vous rendre chez votre médecin traitant pour qu'il vous mette en arrêt maladie pendant un mois.

L'employeur sera quand de toute façon, obligé de respecté le délai d'un mois, et cela même si vous êtes en arrêt maladie.

Le 25 octobre après la visite de reprise, revenez informer le forum, cela nous permettra de mieux vous renseigner sur vos droit.

Par **iolana**, le **19/10/2012** à **15:47**

Bonjour, non il n'y a pas de suppléant. Merci pour vos réponses je vous tiendrais au courant pour la suite.

Par **iolana**, le **20/10/2012** à **12:55**

Bonjour, j'ai oublié de vous demander est ce que je peux me mettre en maladie le 24 après midi ou le 25 au matin et ensuite allé a mon rdv le 25 a 11h a la médecine du travail ou est ce que je suis obligée d'aller a mon travail a 6h car jusqu'a 11h ca va etre très long.

Par **pat76**, le **20/10/2012** à **14:31**

Bonjour Iolana

Vous prévenez simplement votre employeur par lettre recommandée que vous ne prendrez pas votre poste à 6 heures car le rendez-vous à la médecine du travail pour la visite de reprise est prévu à 11 heures et vous ne reprendrez votre poste qu'avec l'accord du médecin du travail.

Vous précisez que la Chambre Sociale de la Cour de Cassation dans une jurisprudence constante précise: Tant qu'il n'y a pas eu de visite médicale de reprise, le contrat de travail est toujours considéré comme suspendu.

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 21 mai 2008; pourvoi n° 07-41102:

" L'absence du salarié entre la fin de l'arrêt de travail et la visite médicale de reprise n'est pas une cause de licenciement puisque seule la visite médicale de reprise met fin à la suspension du contrat."

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous irez directement de chez vous à la médecine du travail.

Votre rendez-vous ayant lieu à 11 heures, lorsque vous ressortirez, faites vous remettre une attestation qui précisera l'heure de la sortie.

Le temps passé à la médecine du travail pour la visite de reprise, est considéré comme du travail effectif que l'employeur devra vous payer.

Par Iolana, le **20/10/2012 à 15:53**

merci pour votre réponse

Par Iolana, le **06/11/2012 à 10:52**

Bonjour, je vous informe sur la suite de mon inaptitude. Le 25 octobre je suis allée à mon rdv à la médecine du travail j'ai été déclarée inapte je me suis donc mise en maladie jusqu'au vendredi 9 novembre qui est la date de mon deuxième rdv. Je sais qu'à partir de cette date mon patron a un mois pour me licencier, ma chef m'a dit qu'elle ne pensait pas qu'il y est un poste pour me reclasser. Aujourd'hui mardi 6 novembre mes chefs vont prendre une décision. Si mon patron décide de me licencier sachant que je vais être licencier suite à un accident du travail, est ce que la prime de licenciement est doublée, ainsi que le préavis et il me reste 35 jours de congés. S'il ne met pas un mois pour me licencier et qu'il me donne sa décision le 9 novembre après mon rdv à la médecine du travail doit-il quand même me payer le préavis?

Par **pat76**, le **06/11/2012** à **16:12**

Bonjour iolana

Aucune décision ne pourra être prise avant que vous ayez eu la seconde visite à la médecine du travail.

Si une décision de vous licencier était prise alors que la seconde visite n'a pas eu lieu, vous serez en droit d'agir devant le Conseil des Prud'hommes par la suite.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

En ce qui concerne le licenciement, si votre inaptitude à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise est confirmée par le médecin du travail le 9 novembre, votre employeur aura un mois pour vous reclasser ou vous licencier c'est à dire jusqu'au 8 décembre 2012 minuit au plus tard.

Passé cette date, il devra reprendre le versement de votre salaire.

La prime de licenciement sera doublée si vous êtes licenciée pour inaptitude suite à un accident du travail. L'employeur devra également vous payer la période de préavis que vous n'aurez pas à effectuer et les jours de congés payés afférents à ce préavis.

Il vous reste 35 jours de congés payés que l'employeur ne pourra pas vous obliger à prendre pendant la période de préavis, il devra donc, si vous êtes licenciée, vous verser une indemnité compensatrice de congés payés pour les 35 jours que vous aviez acquis.

Avant de vous licencier, l'employeur devra vous convoquer à un entretien préalable au cours duquel vous pourrez vous faire assister par un conseiller.

Merci d'indiquer si vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise.  
Vous percevez des indemnités journalières par la CPAM pour la maladie?

Votre employeur ne pourra pas prendre de décision le 9 novembre surtout si vous avez des délégués du personnel qu'il a obligation de consulter avant de vous reclasser ou de vous licencier suite à une inaptitude après accident du travail.

Par **iolana**, le **06/11/2012** à **16:32**

Non il n'y a pas de délégué il a pris un congé sabbatique et il n'y a pas de suppléant. La sécurité sociale ne me paye plus le DRH m'a dit qu'il devait me donner un papier pour que la CPAM me paye mais je n'ai toujours rien reçu, donc ça fait un mois que je n'ai aucun revenu. Est que le préavis est doublé?

Par **iolana**, le **06/11/2012** à **16:36**

Est ce que mon employeur doit attendre un mois pour me licencier ou peut-il le faire n'importe quel jours car suite a mon deuxième rdv a la médecine du travail je vais faire la prolongation de mon arrêt maladie et j'aimerais savoir combien de jours dois-je me faire prolonger.

Par **pat76**, le **06/11/2012 à 16:50**

rebonjour

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Merci de répondre à cette question ce qui permettra de vous renseigner exactement sur tous vos droits.

Après la seconde visite, soit le médecin du travail vous remettra une attestation d'arrêt temporaire d'un mois qui vous permettra de bénéficier d'indemnités de la CPAM ou alors s'il ne vous donne pas cette attestation, juste après la seconde visite, vous pourrez faire prolonger votre arrêt maladie par votre médecin traitant.

Par **iolana**, le **06/11/2012 à 17:00**

Je vous ai répondu pour le délégué mais vous n'avez pas du faire attention le message et juste avant et je vous ai posé d'autres questions pour le préavis. Si vous ne voyez pas le message je vous le renverrais.

Par **pat76**, le **07/11/2012 à 13:47**

Bonjour iolana

Pour le délégué, j'avais oublié son congé sabbatique.

En ce qui concerne le préavis, si le médecin du travail vous déclare inapte à tout poste dans l'entreprise, vous n'aurez pas à l'effectuer et l'employeur devra vous le payer si vous êtes déclaré inapte suite à un accident du travail.

Vous auriez pu avoir la visite de reprise lorsque vous avez reçu l'attestation de la CPAM pour la consolidation.

Vous pourrez vous mettre en arrêt maladie juste après avoir eu la seconde visite le 9 novembre.

Peut importe la prolongation de l'arrêt, votre employeur sera dans l'obligation de respecter le délai d'un mois pour vous reclasser à l'extérieur de l'entreprise ou vous licencier.

Revenez sur le forum après la visite médicale du 9 novembre à la médecine du travail et suite

à cette visite avoir fait prolonger votre arrêt maladie par votre médecin traitant.

Il vous sera indiqué quelle procédure devra obligatoirement suivre votre employeur pour respecter vos droits.

Par **iolana**, le **07/11/2012** à **13:57**

Merci pour vos réponses.

Par **iolana**, le **20/11/2012** à **13:25**

Bonjour Pat76, suite a mon deuxième rdv a la médecine du travail le médecin m'a déclaré inapte et je me suis prolongée en maladie maintenant j'attends la décision de mon employeur. Si mon employeur décide de me reclasser que je refuse et préfère être licencié, est ce que la prime de licenciement et le préavis sont toujours doublés ou non ?

Par **pat76**, le **21/11/2012** à **16:16**

Bojour iolana

A quelle date avez-vous eu la seconde visite médicale de reprise?

Vous êtes inapte uniquement à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise?

Le médecin du travail a émis des recommandations en cas de reclassement à un nouveau poste.

En cas de refus, de reclassement, si le refus n'est pas abusif, l'indemnité de licenciement sera toujours doublée et le préavis (1 mois ou 2 mois selon votre ancienneté), devra vous être payés même si vous ne l'effectuez pas.

L'employeur devra également payer les jours de congés payés afférents au préavis.

Vous aviez acquis des jours de congés payés avant et pendant votre arrêt pour accident du travail et congé maternité, l'employeur devra également vous verser une indemnité compensatrice de congés payés.

Par **iolana**, le **21/11/2012** à **17:58**

Bonjour, j'ai été déclarée inapte à mon poste et la deuxième visite était le 9 novembre . Le médecin du travail a écrit sur mon papier d'inaptitude qu'il faudrait me reclasser à un poste administratif ou il n'y a aucun port de charge ni de gestes répétitifs. Oui pendant mes arrêts

j'ai cumulé 35 jours de congés.

Par **iolana**, le **26/11/2012** à **11:28**

Bonjour, mon employeur a jusqu'au 9 décembre pour me reclasser ou me licencier s'il décide de me licencier combien de temps il a pour me donner mes papiers et mes primes de licenciement et congés ?

Par **noiugee**, le **27/11/2012** à **12:20**

exemple : est ce on peut refuseR licenciement pour moi tien garder emploi

Par **pat76**, le **27/11/2012** à **13:23**

Bonjour iolana

Si l'employeur décide de vous licencier, il vous remettra tous les documents le dernier jour du préavis que vous n'aurez pas à effectuer.

Les 35 jours de congés que vous avez acquis plus ceux auxquels vous aurez droit sur la période de préavis devront vous être payés par une indemnités compensatrice de congés payés.

L'indemnité de licenciement, l'indemnité compensatrice de congés payés, et le deuxième mois de préavis devront vous être payés le dernier jour du préavis.

Le premier mois de préavis devra vous être payé le jour du versement des salaires.

Vous avez reçu une lettre de convocation à un entretien préalable?

Par **iolana**, le **27/11/2012** à **16:26**

Bonjour, non je n'ai pas reçu de lettre de convocation par contre j'ai reçu une copie de la lettre que mon employeur a adressé au médecin du travail pour lui demander à quel style de poste il pouvait me reclasser. Sachant que sur ma fiche d'inaptitude le médecin a marqué un poste administratif mais mon employeur ne veut pas car je n'ai aucune qualification.

Par **pat76**, le **04/12/2012** à **12:50**



Bonjour iolana

Si vous n'avez toujours pas reçu de lettre de convocation à un entretien préalable, votre employeur sera dans l'obligation de reprendre le versement de votre salaire car il ne pourra pas respecter le délai de procédure pour vous convoquer à un entretien préalable et vous licencier.

Il doit en principe tenir compte de ce qu'a indiqué le médecin du travail et vous envoyer suivre une formation (à ses frais) qui vous permettra par la suite d'obtenir un reclassement sur un poste administratif.

Par **iolana**, le **04/12/2012** à **14:04**

Bonjour, si mon employeur décide de me licencier je voulais savoir est-ce que la prime de licenciement, le préavis et les congés payés sont payés BRUT ou NET ? Nous sommes le 4 décembre mon arrêt maladie suite à mon deuxième rdv d'inaptitude va jusqu'au lundi 10 décembre quand est-ce que mon employeur aurait dû me convoquer pour un entretien préalable ?

Par **pat76**, le **04/12/2012** à **14:34**

Rebonjour iolana

Votre employeur a jusqu'au 8 décembre pour vous reclasser ou vous licencier.

Il est trop tard pour lui afin qu'il soit dans le respect de la procédure de licenciement.

L'entretien préalable devant avoir lieu au moins 5 jours ouvrables après la réception de la lettre de convocation à cet entretien préalable.

Nous sommes le 4 décembre 2012 donc il n'est plus en mesure de respecter la procédure.

Le 11 décembre, vous pourrez faire prolonger votre arrêt maladie et inutile de réveiller votre employeur si il ne vous convoque pas à un entretien préalable.

À partir du 9 décembre il sera dans l'obligation de reprendre le versement de votre salaire et cela même si vous êtes en arrêt maladie et que vous percevez des indemnités journalières de la CPAM.

En cas de licenciement, les indemnités vous seront payées en NET.

Le bulletin de salaire indiquera les sommes en Brut concernant les indemnités, les cotisations qui vous seront prélevées et le net à payer.

Par **mel38**, le **02/06/2014** à **12:54**

Bonjour je suis actuellement en accident de travail et enceinte (j'étais déjà enceinte avant l'accident de travail) l'accident de travail il a eu lieu le 25/04 mal de dos mon médecin me dit sa pourrait être une hernie discale mais pour le moment il marque sur la déclaration juste sciatique droite avec grossesse et je suis toujours en AT comment sa va ce passer pour mon congé maternité et ma reprise après mon congé maternité (mon congé mat commence le 6/08 et ma reprise normalement le 26/11 )sachant que mon médecin m'a demandé de faire une IRM et que l'hôpital a refusé a cause de ma grossesse et on m'a dit sa serait préférable de la faire après l'accouchement . merci d'avance pour votre réponse cordialement .

Par **pat76**, le **04/06/2014** à **14:48**

Bonjour

Jusqu'à quand est prévu votre arrêt pour accident du travail?

Par **mel38**, le **04/06/2014** à **15:06**

Bonjour mon arret et reporté jusqu'a ma date de debut de congé c'est a dire le 6/08/2014 .

Par **pat76**, le **04/06/2014** à **15:10**

Bonjour

Vous pouvez toujours contacter le médecin du travail pour solliciter une visite de pré-reprise et au vu de votre état de grossesse il vous déclarera inapte provisoirement à reprendre votre poste.

De toute façon, une visite médicale de reprise à la médecine du travail, sera obligatoire après votre congé maternité.

Par **mel38**, le **04/06/2014** à **16:56**

oui mais vue que j'ai eu aucun examen parce que je suis enceinte mon medecin il me prescrit que du doliprane je ne peux pas passé d'irm ou radio, donc j'ai peur d'avoir des séquelles a cause de cette accident de travail et qu'après l'accouchement on me dira que c'est du a sa donc je me pose beaucoup de question je sais pas si je reprend ou je démissionne un peu perdu

Par **pat76**, le **05/06/2014** à **18:43**

Bonjour

Vous ne démissionnez surtout pas et prenez contact avec le médecin du travail dont vous dépendez. Votre employeur doit obligatoirement vous communiquer les coordonnées de la médecine du travail dont vous dépendez.

Après votre congé maternité, vous aurez obligatoirement une visite médicale de reprise à passer à la médecine du travail. C'est le médecin du travail qui décidera alors si vous êtes apte ou inapte à reprendre votre poste. En cas d'inaptitude à votre poste votre employeur devra obligatoirement chercher à vous reclasser et s'il ne le peut pas il sera obligé de vous licencier pour inaptitude. Vous aurez droit alors aux indemnités de chômage ce qui ne sera pas le cas si vous veniez à démissionner.

Pour l'instant direction la médecine du travail.

Félicitation pour l'attente de votre enfant.

Par **mel38**, le **05/06/2014** à **20:08**

Bonjour

Merci, oui je vais attendre d'accoucher déjà, mais c'est vrai que c'est stressant d'être dans une situation où on se dit on peut pas s'en sortir sans avoir de remarque par son chef ou la reprise comment ça va ce passer mais bon il y a un peu de temps pour se stresser je vais attendre ma reprise et enverra avec la médecine du travail .

Merci beaucoup pour vos réponses